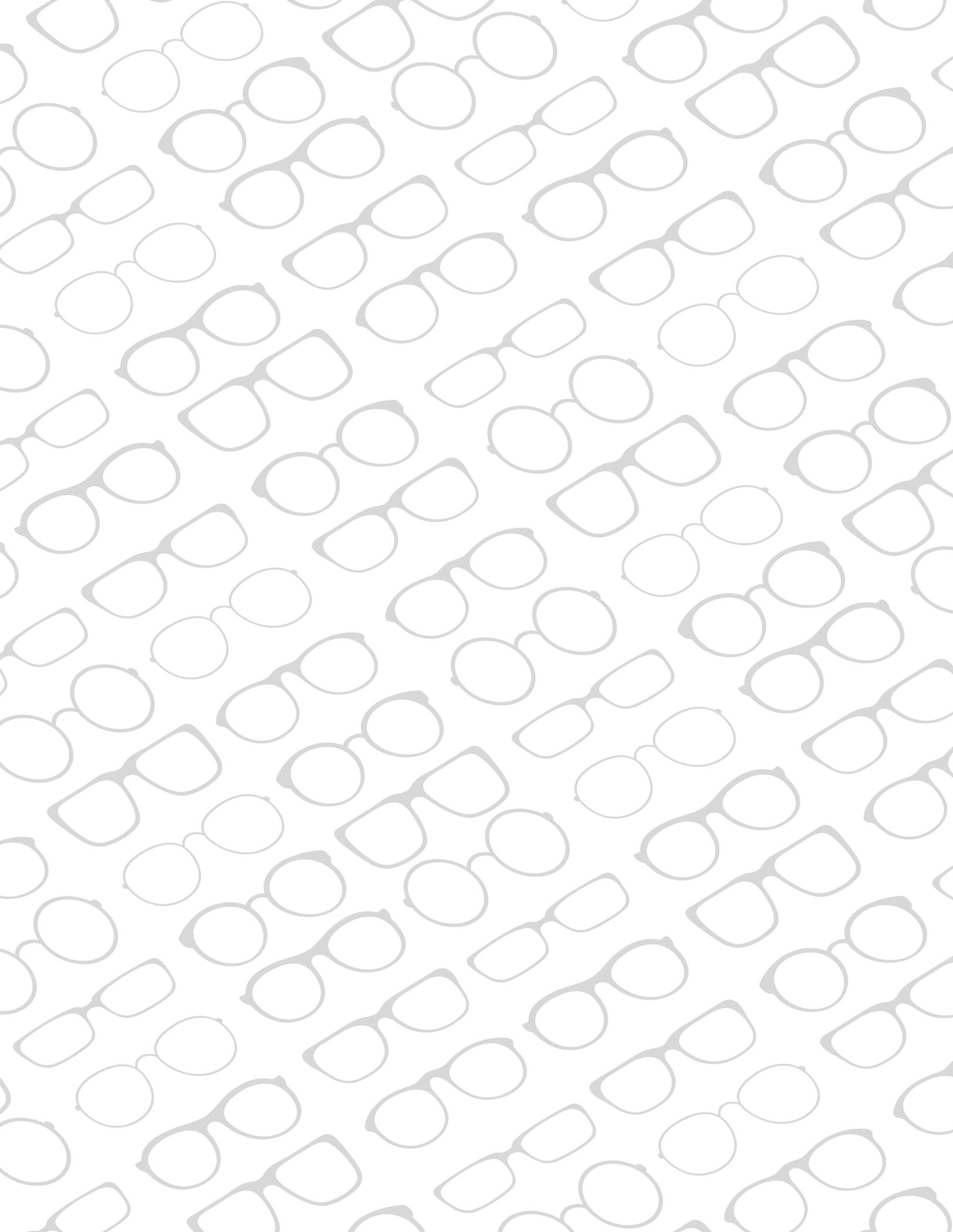


Ordre des  
**OPTICIENS**  
d'ordonnances  
du Québec

---

# RAPPORT ANNUEL

2021 | 2022



# TABLE DES MATIÈRES

|  |    |
|--|----|
| <b>PRÉSENTATION</b> .....  | 4  |
| Lettres de présentation .....  | 6  |
| <br>   |    |
| <b>GOVERNANCE</b> .....  | 7  |
| Mot de la présidente et de la secrétaire et directrice générale .....                                | 9  |
| Conseil d'administration .....   | 12 |
| Activités du Conseil .....   | 14 |
| Élections au sein du Conseil d'administration .....  | 16 |
| Formation des administrateurs relative à leurs fonctions .....                                       | 16 |
| Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie .....   | 16 |
| Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines .....                                     | 17 |
| Comité d'audit et de gestion des risques .....   | 19 |
| Ressources humaines.....   | 19 |
| Assemblée générale annuelle.....   | 19 |
| <br>   |    |
| <b>ACTIVITÉS DE L'ORDRE ET DES COMITÉS</b> .....   | 20 |
| Comité de la formation.....  | 21 |
| Reconnaissance des équivalences .....  | 22 |
| Révision des décisions en matière de reconnaissances des équivalences (Appel) .....                  | 23 |
| Assurance responsabilité professionnelle .....   | 24 |
| Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession .....                               | 26 |
| Inspection professionnelle.....  | 27 |
| Formation continue .....   | 32 |
| Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique .....   | 33 |
| Conciliation et arbitrage des comptes .....  | 38 |
| Révision .....   | 38 |
| Conseil de discipline.....   | 40 |
| Infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux <i>Lois professionnelles</i> ..... | 44 |
| <br>   |    |
| <b>RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS</b> .....   | 46 |
| <br>   |    |
| <b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES</b> .....   | 48 |
| <br>   |    |
| <b>ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2022</b> .....  | 52 |

# PRÉ SENTA TION



---

## Raison d'être

Conformément au *Code des professions*, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a pour raison d'être d'assurer la protection du public en matière d'exercice de la profession d'opticien d'ordonnances, tel que défini dans la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, soit tout acte qui a pour objet de poser, d'ajuster, de remplacer ou de vendre une lentille ophtalmique.

---

## Mission

Constitué conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a pour mission première de protéger le public par un encadrement rigoureux des opticiens et par la promotion de normes élevées de pratique et d'éthique dans le domaine de l'ajustement de lunettes, de lentilles ophtalmiques et de lentilles cornéennes.

---

## Vision

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec vise à jouer un rôle de leader et de partenaire dynamique dans le secteur ophtalmique. Il veut promouvoir la reconnaissance de la compétence de l'opticien auprès du public et devenir la référence en matière de services professionnels de qualité adaptés aux besoins de la population.

---

## Valeurs

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec adopte les valeurs suivantes qui guident ses activités quotidiennes et celles de ses membres :



### DÉTERMINATION

*Rester fidèle à ses engagements et savoir prendre les décisions qui s'imposent quelles que soient les circonstances.*



### TRANSPARENCE

*Communiquer en tout temps de façon loyale, complète, claire et compréhensible.*



### RESPECT

*Faire preuve de rigueur, de clarté et de déférence dans toutes ses activités et dans ses interactions avec le public et les autres intervenants professionnels.*

---

# Lettres de présentation

Québec, le 30 octobre 2022

**Monsieur François Paradis**

Président

Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

**Danielle McCann**

---

Québec, le 30 octobre 2022

**Madame Danielle McCann**

Ministre de l'Enseignement supérieur

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente de l'Ordre,

**Vanessa Fredj**, o.o.d.

La Secrétaire et Directrice générale,

**Karine Blais**, CPA

---

Québec, le 30 octobre 2022

**Madame Diane Legault**

Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de nos sentiments distingués.

La présidente de l'Ordre,

**Vanessa Fredj**, o.o.d.

La Secrétaire et Directrice générale,

**Karine Blais**, CPA

---

# GOU VER NANCE





---

## Présidente

La présidente de l'Ordre, Mme Vanessa Fredj, opticienne, a été élue sans opposition le 7 juin 2022, suite à cinq années consécutives en tant qu'administrateur élu de la Région Ouest. Elle entame ainsi son premier mandat à titre de présidente. Le nombre de mandat consécutif maximal est de trois. Mme Brigitte Robidas, opticienne, a occupé ce poste du 7 juin 2016 jusqu'au 7 juin 2022, 16h.

La rémunération globale 2021-2022 de la présidente fait l'objet de discussion, car la fonction de présidence demeure importante et doit être réévaluée par le Conseil d'administration. La rémunération comprend le salaire annuel et les charges sociales et est de 32 400 \$.



---

## Secrétaire et directrice générale

La secrétaire et directrice générale, Mme Karine Blais, CPA, est en poste depuis le 5 novembre 2018. La secrétaire de l'Ordre a pour principales responsabilités la gestion du tableau des membres et la conservation des documents officiels de l'Ordre. Elle agit également comme secrétaire du Conseil d'administration et responsable de l'organisation des élections des administrateurs.

La Direction générale planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Appuyée par l'équipe de direction, elle assure l'implantation des orientations du Conseil d'administration afin qu'il puisse assumer pleinement les responsabilités qui lui sont dévolues.

Ces deux postes sont combinés à l'Ordre. La rémunération de la secrétaire et directrice générale est approuvée par le Conseil d'administration. La rémunération comprend le salaire annuel et les charges sociales. En 2021-2022, la rémunération de la secrétaire et directrice générale a été de 115 566 \$.

---

# Mot de la présidente et de la secrétaire et directrice générale

Il nous fait plaisir de vous présenter un rapport combiné de la présidente et de la directrice générale, des activités de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice 2021-2022. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'Ordre a réalisé son mandat de protection du public, notamment en respectant ses obligations statutaires, entre autres avec une grande rigueur dans la délivrance des permis d'exercice tel qu'écrit dans le *Code des professions* (le Code). C'est dans le respect également du Code que nous avons rempli nos obligations en transmettant à l'Office des professions du Québec l'ensemble des informations demandées en fin d'année financière.

## Plan stratégique

Au cours de l'exercice 2021-2022, les activités ont été orientées vers l'actualisation de notre plan stratégique. En 2018, le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté un plan stratégique sur cinq ans devant s'étendre sur les années 2018 à 2023. Cependant, étant donné la pandémie de COVID-19 et l'évolution du marché et de la profession dans les deux dernières années, il lui a semblé utile de revoir et d'actualiser ce plan stratégique afin de tenir compte des nouvelles réalités.

Une réunion de réflexion a eu lieu le 4 octobre 2021 au cours de laquelle les participants ont révisé la mission, la vision et les valeurs de l'Ordre, examiné les forces, faiblesses, opportunités et menaces actuels pour l'Ordre, passé en revue le plan existant pour évaluer la pertinence des stratégies à la lumière de la situation actuelle et fait de nouvelles recommandations.

Le sommaire de ces travaux a mené à un nouveau plan stratégique 2022-2025 adopté le 12 avril 2022 par le conseil d'administration.

Les trois axes d'intervention sont les suivants :

- Axe 01 : Améliorer la gouvernance de l'Ordre afin de renforcer la confiance des membres et du public et de mieux encadrer la profession.
- Axe 02 : Améliorer les mécanismes de protection du public en fonction des nouveaux enjeux et prendre les mesures nécessaires.
- Axe 03 : Améliorer les communications avec les membres et avec le public afin de valoriser la profession.

## Professionnels formés à l'étranger

Nous avons pu observer cette année un retour concernant les demandes d'admissions par équivalences. En effet, après 2 ans de pandémie, les étudiants étrangers reprennent enfin la direction du Québec.

Ainsi, cette année, nous avons reçu 17 demandes de reconnaissances des acquis et 18% de nos permis délivrés concernent les candidats hors du Canada, notamment par l'entente France-Québec. Soucieux de traiter les demandes le plus rapidement possible, notre devoir demeure également de s'assurer que les détenteurs de permis d'exercice ont les compétences qui permettent le titre et les actes prévus à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

Nous sommes fiers d'accueillir ces professionnels formés à l'étranger qui ont rencontré les compétences équivalentes à celles des opticiens d'ordonnances du Québec. Les candidats n'ayant pas obtenu une équivalence de formation sont dirigés vers les institutions reconnues offrant le programme en Techniques d'orthèses visuelles ou vers le programme exclusif offert aux détenteurs d'un BTS selon l'entente France-Québec, afin de leur donner l'opportunité de poursuivre leur démarche pour l'atteinte des compétences nécessaires à l'obtention du permis d'opticien au Québec.

## Inspections professionnelles

Depuis janvier 2022, nous avons parmi nous un inspecteur à temps plein. Nous avons déjà ainsi pu voir un changement positif dans la réalisation du programme de surveillance. Déjà bien entouré d'une équipe d'inspecteurs contractuels, ce poste permet une stabilité, un regard neuf et constant sur les inspections professionnelles.

Grâce à la rigueur des membres du comité d'inspection professionnelle et des inspecteurs, les opticiens dans leurs bureaux ont été accompagnés dans leur travail, assurant ainsi une uniformité dans la pratique, que ce soit au niveau des lunettes ou des lentilles cornéennes. Nous sommes fiers de constater que la majorité des opticiens respectent les normes de la pratique.

## Bureau de la syndique et pratique illégale

Chaque année, le bureau de la syndique traite des plaintes venant de la clientèle, du public ou de d'autres professionnels à l'égard de certains de nos membres. C'est le bureau de la syndique qui a le pouvoir d'enquêter et de porter plainte au conseil de discipline de façon totalement indépendante du Conseil d'administration de l'Ordre.

Il est important de noter que ces enquêtes engendrent des coûts importants, mais qu'elles sont nécessaires afin de protéger le public. Le système professionnel par sa structure permet aux ordres de porter des actions directes sur les contrevenants. En contrepartie, les démarches sont de plus en plus exigeantes, ce qui n'allège pas la tâche des syndicats et les coûts qui s'y rattachent.

Quant à la pratique illégale, l'Ordre n'a pas ménagé ses efforts encore cette année pour poursuivre les gens qui pratiquent la profession illégalement. L'Ordre voit à la protection du public même s'il considère que la concurrence bénéficie aux clients. Cependant, il n'est pas acceptable de laisser des illégaux offrir des orthèses qui nécessitent une expertise et un encadrement professionnel pour garantir notamment l'indépendance et la qualité.

## Administration générale et affaires courantes de l'Ordre

La direction générale s'assure de la mise en œuvre et du suivi des décisions du Conseil d'administration. Ne sachant pas le résultat qu'aurait la pandémie sur l'année 2021-2022 concernant nos membres, nous avons usé de prudence au niveau du budget. Les inscriptions ont été plus nombreuses que prévues et c'est pourquoi nous avons évité un déficit. Nous constatons également plus de réinscriptions au Tableau, tant concernant des retours après plus ou moins de 5 ans d'absence.

Ayant obtenu un très bon rapport de l'auditeur pour 2020-2021, nous avons poursuivi notre travail de saine gestion. Nous mettrons en application les suggestions élaborées par nos auditeurs cette année également suite au rapport de 2021-2022.

## Assurance responsabilité professionnelle obligatoire

Tout comme l'an dernier, nous sommes heureux de pouvoir annoncer que la prime d'assurance responsabilité professionnelle offerte à nos membres demeure la même pour 2022-2023. Partenaire de l'Ordre depuis plusieurs années, La Capitale assurances générales offre une police qui respecte la réglementation de l'Ordre et inclut celle pour une société d'opticiens. Le bon rendement du régime permet de dégager un surplus au fonds de prévention qui peut servir à tout moment en cas de nécessité.

## Permanence de l'Ordre et administrateurs

L'année a été marquée par une réorganisation à l'interne qui se reflètera davantage en 2022-2023. C'est d'abord en avril 2021, après avoir occupé ce poste par intérim, qu'a été nommée officiellement Syndique de l'Ordre, Mme Josée Samson, o.o.d. C'est ensuite en janvier 2022 que s'est jointe à notre équipe Mme Vanessa Myre, o.o.d, à titre d'inspectrice à temps plein. Finalement, le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines a travaillé sur un nouvel organigramme suite à l'évaluation des besoins de l'Ordre et celui-ci a été approuvé au début de l'année 2022-2023.

Le Conseil d'administration a aussi vécu quelques changements avec la nomination de trois nouveaux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ainsi que d'un administrateur pour la région Est suite à la démission de M. Carl Beaulieu en mai 2021.

La mise en place notamment du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines a permis de faire avancer plusieurs de nos objectifs et a apporté du support dans la gestion de l'Ordre.

## Conclusion et prochaine année

L'année qui débute le 1<sup>er</sup> avril 2022 nous permettra de continuer à accomplir notre mission de protection du public notamment grâce à la réalisation, en étapes bien précises et planifiées, de notre plan stratégique 2022-2025. C'est donc avec une grande confiance que nous commençons cette année.

Pour terminer, nous aimerions souligner que ce travail ne se fait pas seul. Il faut souligner le travail de la permanence de l'Ordre, celui des administrateurs représentants du public et ceux élus par les membres. Nous tenons à les remercier pour leur soutien, la mise à profit de leurs compétences et leur engagement envers l'Ordre.

La présidente,



Vanessa Fredj, o.o.d.

La secrétaire et directrice générale,



Karine Blais, CPA

« La vie commence là où  
commence le regard. »

– *Amélie Nothomb*

---

# Conseil d'administration

Conformément au *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26) et à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* (RLRQ, chapitre O-6), le Conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Il constitue l'instance décisionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

Les administrateurs élus peuvent exécuter un maximum de 3 mandats consécutifs de 3 ans chacun. Le Conseil doit également avoir au moins un administrateur de moins de 35 ans.

Le Conseil d'administration de l'Ordre est composé de 10 administrateurs (en incluant la présidente et les administrateurs nommés par l'Office des professions), dont 4 hommes et 6 femmes et 1 administrateur de moins de 35 ans :

## PRÉSIDENTE DE L'ORDRE

### **Brigitte Robidas, o.o.d.**

(2019-06-04) – 2<sup>e</sup> mandat

Assiduité : 10/10

Membre du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines

## ADMINISTRATEURS ÉLUS DE LA RÉGION OUEST

### **Romain Faux, o.o.d.**

(2021-06-01) – 1<sup>er</sup> mandat

Assiduité : 8/8

Membre du comité d'admission par équivalences

### **Vanessa Fredj, o.o.d.**

(2020-11-03) – 2<sup>e</sup> mandat

Assiduité : 10/10

Membre du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines

### **Fernand Ghobril, o.o.d.**

(2018-06-05) – 2<sup>e</sup> mandat

Fin de mandat le 1<sup>er</sup> juin 2021

Assiduité : 2/2

### **Benoit Isaia, o.o.d.**

(2019-06-04) – 2<sup>e</sup> mandat

Assiduité : 10/10

## ADMINISTRATRICE ÉLUE DE LA RÉGION CENTRE

### **Audrey D'Amours, o.o.d.**

(2021-06-01) – 3<sup>e</sup> mandat

Assiduité : 7/10

Présidente du comité de la formation continue

## ADMINISTRATEURS ÉLUS DE LA RÉGION EST

### **Carl Beaulieu, o.o.d.**

(2019-06-04) – 2<sup>e</sup> mandat

Démission le 21 mai 2021

Assiduité : 0/1

### **Yann Fournier, o.o.d.**

(2021-09-13) – fin de mandat de M. Carl Beaulieu qui devait se terminer en juin 2022

Assiduité : 5/5

### **Darquise Tardif, o.o.d.**

(2020-11-03) – 2<sup>e</sup> mandat

Assiduité : 10/10

Membre du comité d'admission par équivalences, du comité de la formation continue et du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines

## ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

### Raymond April

(2021-10-22) – fin de mandat de  
M. Sean Sarjani qui devait se terminer en juin 2022  
Assiduité : 2/3

### Betty Cohen

(2020-06-07) – 2<sup>e</sup> mandat  
Assiduité : 8/10  
Membre du comité de gouvernance, d'éthique  
et de ressources humaines et du comité des  
plaintes pour harcèlement

### Yvette Fortier

(2021-12-16) – fin de mandat de M. Roland  
Larochelle qui devait se terminer en juin 2022  
Assiduité : 2/2

### Roland Larochelle

(2019-06-12) – 1<sup>er</sup> mandat  
Démission le 15 novembre 2021  
Assiduité : 7/7  
Membre du comité de gouvernance,  
d'éthique et de ressources humaines

### Sean Sarjani

(2019-08-23) – 1<sup>er</sup> mandat  
Démission le 22 octobre 2021  
Assiduité : 1/5

## Présence statutaire

### Secrétaire et Directrice générale

#### Karine Blais, CPA

(2018-11-05)

Assiduité : 10/10

Membre du comité de gouvernance,  
d'éthique et de ressources humaines

La rémunération 2021-2022 des dirigeants de l'Ordre tient compte d'une analyse comparative menée avec d'autres composantes du système professionnel et certains organismes comparables à l'Ordre. La rémunération comprend le salaire annuel et les charges sociales :

### Membres élus du Conseil d'administration (jetons de présence)

135 \$ pour une réunion de 4 heures et moins  
270 \$ pour une réunion de plus de 4 heures

### Membres nommés par l'Office des professions

En plus de la rémunération par l'Office :  
35 \$ pour une réunion de 4 heures et moins  
70 \$ pour une réunion de plus de 4 heures

Les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés. La rémunération est conséquente de l'assiduité aux séances du Conseil d'administration.

---

# Activités du Conseil

## Séances

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Conseil d'administration a tenu 6 séances ordinaires et 4 séances extraordinaires.

## Cotisation annuelle

La cotisation annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 était de 700 \$ et la date butoir pour son paiement était le 1<sup>er</sup> avril 2021. À ce montant s'ajoutaient la TPS et la TVQ de même que la contribution à l'Office des professions fixée par le gouvernement.

Pour les membres ayant choisi de souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire offerte par l'Ordre, un montant de 44,18 \$ était ajouté.

## Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration pour l'exercice 2021-2022 sont :

### GOVERNANCE

- Fixation de la tenue de l'assemblée générale annuelle 2021 ;
- Nomination des témoins pour le scrutin du 1<sup>er</sup> juin 2021;
- Changement de nom du comité de gouvernance actuel pour le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines;
- Création du comité d'audit et de gestion des risques;
- Adoption du référentiel de compétences;
- Adoption des versions française et anglaise du projet de Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des opticiens d'ordonnances du Québec;
- Adoption du mandat du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines.

### COTISATION ANNUELLE

- Maintien de la cotisation annuelle pour l'année 2022-2023 à 700 \$ plus taxes et de la date de paiement de la cotisation au 1<sup>er</sup> avril 2022;
- Fixation de la rémunération des dirigeants de l'Ordre pour 2022-2023.

### GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- Approbation des états financiers audités de l'exercice 2020-2021;
- Approbation du rapport annuel 2020-2021;
- Approbation du budget 2021-2022 révisé;
- Approbation du budget 2022-2023;

- Approbation de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), à titre d'auditeur indépendant des états financiers pour l'exercice 2022-2023;
- Autorisation de signatures pour les documents officiels ainsi que les transactions bancaires;
- Autorisation de signatures pour les transactions bancaires pour le compte en fidéicomis ouvert au nom de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

### TABLEAU DE L'ORDRE

- Délivrance de permis :
  - Aux candidats ayant rempli les conditions imposées conformément au *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;
  - Aux opticiens canadiens membres d'une association canadienne d'opticiens autre que le Québec, conformément au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*;
  - Aux opticiens non détenteurs d'une autorisation légale d'exercer dans une autre province canadienne ayant soumis une demande d'admission une fois les conditions imposées complétées et réussies;
- Révision du processus de délivrance des permis;
- Radiation des membres en défaut de paiement de la cotisation annuelle 2021-2022;
- Réinscription des opticiens après un retrait du Tableau de plus de 5 ans.

## PROGRAMMES ANNUELS

- Approbation du programme de surveillance générale du comité d'inspection professionnelle pour l'exercice 2021-2022;
- Approbation du programme de formation 2021-2022 du comité de la formation continue.

## PRATIQUE ILLÉGALE

- Autorisations de poursuites pour exercice illégal de la profession et/ou usurpation du titre.

## DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

- Évaluation et approbation des décisions relatives aux dossiers d'équivalences :
  - Opticiens étrangers;
  - Opticiens non détenteurs d'une autorisation légale d'exercer dans une autre province canadienne;
  - Candidats n'ayant pas obtenu une équivalence de diplôme ou de formation.

## NOMINATIONS 2021-2022

### Syndique

- [Josée Samson, o.o.d.](#)

### Conseil de discipline

- [Julie Côté, o.o.d.](#), membre
- [Josée Laforest, o.o.d.](#), membre
- [Cynthia Magny, o.o.d.](#), membre
- [Véronique Malo, o.o.d.](#), membre
- [Me Sylvie Lavallée](#), secrétaire

### Comité d'enquête, à l'éthique et à la déontologie

- [André Bizier](#), membre, en tant qu'administrateur dont le nom figure sur la liste de l'Office des professions
- [Pierre Dumesnil, o.o.d.](#), en tant que membre de l'OODQ ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique
- [Cynthia Magny, o.o.d.](#), membre

### Comité de révision

- [Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.](#), présidente
- [Sylvain Lévesque, o.o.d.](#), membre
- [France Beaudin, Dominique Martinet, Jean-Pierre Tremblay et François Dumoulon](#) comme membres du comité de révision choisis, parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin conformément à l'article 123.3
- [Me Jennifer Assogba](#), secrétaire

### Comité d'inspection professionnelle

- [Aurélié Brulé, o.o.d.](#), présidente (depuis le 9 février 2022)
- [Marie-Hélène Gauthier, o.o.d.](#), membre
- [Karine Pageau, o.o.d.](#), membre (présidente jusqu'au 9 février 2022)

### Comité de la formation

- [Richard Chamberland, o.o.d.](#), membre

### Conseil d'arbitrage

- [Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.](#), présidente
- [Mohammed Ali Harti, o.o.d.](#), membre
- [Sylvain Lévesque, o.o.d.](#), membre
- [Mihaela Mara, o.o.d.](#), membre
- [Aurélié Brulé, o.o.d.](#), secrétaire

### Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines

- [Brigitte Robidas, o.o.d.](#), présidente
- [Betty Cohen](#), administratrice nommée par l'Office, membre
- [Vanessa Fredj, o.o.d.](#), administratrice élue et administratrice désignée pour remplacer le président en cas de vacance, membre
- [Darquise Tardif, o.o.d.](#), administratrice élue, membre
- [Karine Blais](#), secrétaire et directrice générale, membre

### Témoins pour le scrutin du 1<sup>er</sup> juin 2021

- [Josiane Chapdelaine, o.o.d.](#)
- [Marie-Pier Lamarre, o.o.d.](#)
- [Julie Vallières, o.o.d.](#)
- [Cynthia Fortier, o.o.d.](#), témoin substitut
- [Cynthia Magny, o.o.d.](#), témoin substitut

---

## Élections au sein du Conseil d'administration

C'est le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 qu'ont été élus sans opposition et pour un nouveau mandat de 3 ans, Mme Audrey D'Amours, o.o.d. pour la région centre et M. Romain Faux, o.o.d. pour la région ouest.

---

## Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

L'ensemble des administrateurs en poste au 31 mars 2022 ont suivi les formations suivantes conformément aux nouvelles obligations de la Loi 11 venue modifier le *Code des professions* :

- Rôle d'un Conseil d'administration
- Gouvernance et l'éthique
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Gestion de la diversité ethnoculturelle

Les administrateurs élus ont également tous suivi la formation de 7 heures sur le rôle du Conseil d'administration.

---

## Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie

### Membres

- **André Bizier** - Membre suggéré par l'Office des professions du Québec (depuis le 13 décembre 2021)
- **Judith Desmarais** - Membre suggéré par l'Office des professions du Québec
- **Pierre Dumesnil, o.o.d.** (depuis le 13 décembre 2021)
- **Cynthia Magny, o.o.d.** (jusqu'au 13 décembre 2021)
- **Diane Pilote, o.o.d.** (jusqu'au 6 décembre 2021)

Conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration* d'un ordre professionnel et au *Code des professions*, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

### Réunions et activités

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

Le comité a procédé à la rédaction du Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec et celui-ci est en vigueur depuis le 3 février 2022.

---

## Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines

### Membres

- **Brigitte Robidas, o.o.d.**, Présidente de l'Ordre
- **Betty Cohen**, administratrice nommée par l'Office des professions
- **Vanessa Fredj, o.o.d.**, Administratrice élue et remplaçante au poste de présidence
- **Roland Larochelle**, (jusqu'au 15 novembre 2021) administrateur nommé par l'Office des professions
- **Karine Blais, CPA**, secrétaire et directrice générale

Le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines (le Comité) a pour mandat de conseiller le Conseil d'administration (le Conseil) et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance et de gestion des ressources humaines qui respectent les obligations légales de l'Ordre et reflètent les meilleures pratiques et tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, et ce, dans le respect des principes d'éthique, de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

### Réunions et activités

Le Comité s'est réuni à 9 reprises. Ses travaux ont notamment porté sur les dossiers suivants :

- Élaboration de son mandat
- Mise à jour du plan stratégique 2018-2023 vers le plan stratégique 2022-2025
- Évaluation des besoins en gouvernance de l'Ordre
- Approbation et révision de ligne directrices, politiques et de mandats
- Évaluation annuelle et objectifs pour la secrétaire et directrice générale
- Travaux sur la structure organisationnelle de l'Ordre

| POLITIQUES ET AUTRES RÈGLES DE GOUVERNANCE  | DATE D'ADOPTION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR           | DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION     | DATE DE CONSTITUTION PRÉVUE OU DE MISE À JOUR                |
|---|--|----------------------------------|--|
| Descriptions de responsabilités : présidence, direction générale et secrétariat général | 9 février 2022                                   |                                  |  |
| Ligne directrice relative au télétravail et à la sécurité informatique                  | 25 janvier 2022                                  |                                  |  |
| Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités          | 9 février 2021                                   |                                  |  |
| Honoraires des inspecteurs et des membres du CIP  | 16 février 2005                                  | 11 avril 2018 et 24 février 2021 |  |
| Politique salariale (échelles salariales et évaluation des postes)                      | 25 mars 2021                                     |                                  |  |
| Politique relative à l'inscription au Tableau et au paiement de la cotisation annuelle  | 6 décembre 2017                                  | 12 février 2020                  |  |
| Grille de remboursement des frais de déplacements et de séjours                         | 4 juin 2008 et 11 avril 2018 pour certains frais | 8 avril 2020                     |  |
| Politique contre le harcèlement discriminatoire   | 2 février 2019                                   |                                  | Révision décembre 2023                                       |
| Processus d'évaluation des employés   | 2 février 2019                                   |                                  | Révision décembre 2022                                       |
| Politique salariale et état des conditions de travail                                   | 1 <sup>er</sup> avril 2007                       |                                  | Sera remplacée par la politique de rémunération des employés |
| Politique de la formation continue  | 10 décembre 2003                                 | 26 août 2009                     | Règlement sur la formation continue obligatoire prévu        |
| Politique de rémunération du président et des administrateurs                           |  |                                  | Septembre 2022   |
| Politique de rémunération des employés  |  |                                  | Septembre 2022   |
| Politique de gouvernance des comités  |  |                                  | Octobre 2022   |
| Politique sur la conduite des affaires du Conseil d'administration                      |  |                                  | Février 2023   |
| Politique sur les élections et la nomination des administrateurs                        |  |                                  | Mars 2023  |
| Politique de gestion des finances et des placements                                     |  |                                  | Avril 2023   |
| Politique de gestion des risques  |  |                                  | Avril 2023   |
| Code d'éthique et de déontologie des employés de l'Ordre                                |  |                                  | Décembre 2023  |
| Ligne directrice d'accès aux documents de l'Ordre                                       |  |                                  | Décembre 2023  |

---

## Ressources humaines

### Effectifs de l'Ordre

Au 31 mars de l'exercice, l'Ordre comptait 8 employés à temps complet sur la base de 35 heures par semaine.

### Direction générale

Secrétaire et directrice générale

[Karine Blais, CPA](#)

Responsable des affaires juridiques et des communications /

Secrétaire du conseil de discipline

[Me Jennifer Assogba](#) – jusqu'au 18 février 2022

Responsable des affaires professionnelles /

Secrétaire substitut du conseil de discipline

[Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.](#)

Agente aux affaires professionnelles

[Suzie Boulerice](#)

### Bureau de la syndique

Syndique

[Josée Samson, o.o.d.](#)

Syndic adjoint

[Patrice Scott, o.o.d.](#)

Technicienne juridique et enquêtrice

[Alexia Dion](#) (depuis le 8 novembre 2021)

Technicienne juridique et enquêtrice

[Virginie Busi](#) (jusqu'au 15 octobre 2021)

Agente en soutien administratif au bureau de la syndique

[Chantal St-François](#)

### Rémunération de la secrétaire et directrice générale

Le secrétaire de l'Ordre a pour principales responsabilités la gestion du tableau des membres et la conservation des documents officiels de l'Ordre. Il agit également comme secrétaire du Conseil d'administration et responsable de l'organisation des élections des administrateurs.

La Direction générale planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Appuyée par l'équipe de direction, elle assure l'implantation des orientations du Conseil d'administration afin qu'il puisse assumer pleinement les responsabilités qui lui sont dévolues.

### Ces deux postes sont combinés à l'Ordre.

La rémunération de la secrétaire et directrice générale est approuvée par le Conseil d'administration. La rémunération comprend le salaire annuel et les charges sociales. En 2021-2022, la rémunération de la secrétaire et directrice générale a été de 115 566 \$.

---

## Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle 2021 s'est tenue le dimanche 24 octobre 2021 via une plateforme électronique de diffusion. Au total, 112 membres y étaient présents en mode virtuel.

### L'ordre du jour était le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation des règles de déroulement de l'assemblée
3. Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
4. Présentation des membres du Conseil d'administration 2021-2022
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2020
6. Rapport de la présidente du Conseil d'administration
7. États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2021
8. Rapport de la Secrétaire de l'Ordre : consultation sur la cotisation annuelle 2022-2023 des membres de l'Ordre et budget 2022-2023
9. Consultation de l'assistance sur la cotisation annuelle 2022-2023
10. Adoption de la rémunération des administrateurs élus
  - a. Adoption de la rémunération de la présidente
  - b. Adoption de la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de la présidente
11. Nomination de l'auditeur indépendant
12. Questions des membres reçues avant l'assemblée générale
13. Levée de l'assemblée

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu en 2021-2022.

---

## Comité d'audit et de gestion des risques

Le comité d'audit et de gestion des risques a pour mandat d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle et de la gestion des risques et des activités d'audit externe.

Le comité relève du conseil d'administration auprès duquel il a un pouvoir de recommandations. Il exerce un rôle de vigie sur les affaires financières de l'Ordre. À cet effet, il est également responsable de la surveillance des activités d'audit externe, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la sécurité de l'information. Il rend compte de ses activités au Conseil à la suite de chacune de ses réunions.

Le comité a été créé le 15 juin 2021, mais les nominations de ses membres ont eu lieu le 12 avril 2022. Par conséquent, le comité ne s'est pas réuni en 2021-2022.

# ACTIVITÉS DE L'ORDRE ET DES COMITÉS



---

## Comité de la formation

### Présidente

[Diane Pilotte, o.o.d.](#) (jusqu'au 6 décembre 2021)

[Cindy Servant, o.o.d.](#) (depuis le 2 mai 2022)

### Membres

[Richard Chamberland, o.o.d.](#)

[Lin Jutras](#), membre représentant la Fédération des cégeps

[Karine Lessard](#), membre représentant le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

[Josée Mercier](#), membre représentant la Fédération des cégeps

[Amélie Villeneuve, o.o.d.](#)

### Secrétaire

[Karine Blais, CPA](#)

Conformément au Règlement sur le comité de la formation des opticiens d'ordonnances (RLRQ, chapitre O-6, r. 5), le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

La programme de Techniques d'orthèses visuelles est offert dans 3 Cégeps : Cégep Édouard- Montpetit, Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption et le Cégep Garneau.

### Réunions et activités

Durant l'année 2021-2022, le comité s'est réuni une fois. Cette rencontre a servi à planifier les prochains travaux du comité suite à la pandémie.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

La présidente du comité,

**Cindy Servant, o.o.d.**



# Reconnaissance des équivalences

## Membres

Lise Bédard, o.o.d.      Romain Faux, o.o.d.      Darquise Tardif, o.o.d.

Julie Côté, o.o.d.      Amir Nowroozi, o.o.d.

## Secrétaire

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Le comité d'admission par équivalences a pour mission d'étudier les demandes de reconnaissance de diplôme ou de la formation, à l'exception des demandes présentées par les candidats qui détiennent une autorisation légale d'exercer dans une autre province canadienne ou par les candidats qui se prévalent de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles France-Québec.

## Réunions et activités

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à une occasion afin d'analyser trois demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation. L'Ordre n'a pas de règlement en application des paragraphes e) et i) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession et déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

## DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE LA FORMATION

### Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

| DEMANDE  | DIPLÔME OU FORMATION OBTENU |                 |                 |
|--|-----------------------------|-----------------|-----------------|
|  | AU QUÉBEC                   | HORS DU QUÉBEC* | HORS DU CANADA  |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)                      | -                           | 2               | 8               |
| Demandes reçues au cours de l'exercice   | 1                           | -               | 12              |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes) | -                           | -               | -               |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)              | -                           | -               | 3               |
| Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)  | -                           | -               | -               |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)                     | 1                           | 2 <sup>1</sup>  | 17 <sup>2</sup> |

\* mais au Canada

<sup>1</sup> Ces 2 demandes, incomplètes, ont été reçues au cours de l'exercice précédent. Les personnes concernées n'ont pas produit les documents manquants au cours de l'exercice.

<sup>2</sup> 7 de ces demandes, incomplètes, ont été reçues au cours de l'exercice précédent. Les personnes concernées n'ont pas produit les documents manquants au cours de l'exercice.

### Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

| DEMANDE   | DIPLÔME OU FORMATION OBTENU |                 |                |
|---|-----------------------------|-----------------|----------------|
|   | AU QUÉBEC                   | HORS DU QUÉBEC* | HORS DU CANADA |
| Un ou quelques cours                                      | -                           | -               | 1              |
| Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage) | -                           | -               | 2              |
| Un ou des stages  | -                           | -               | -              |
| Un ou des examens   | -                           | -               | -              |

\* mais au Canada

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

## SUPPORT AUX CANDIDATS PRÉSENTANT UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

Les actions menées par l'Ordre afin de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de formation sont multiples. Tout d'abord, dans le cadre de la présentation de leur demande, les candidats bénéficient d'un support de la part du comité de l'Ordre afin de présenter leur dossier. Une fois le dossier complet, une séance du comité d'admission par équivalences est organisée afin que le dossier soit présenté dans les meilleurs délais au Conseil d'administration pour présentation de la recommandation du comité.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe c.2) de l'article 93 du *Code des professions* déterminant les conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste nécessaire pour donner effet à une entente conclue par l'ordre en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement et un autre gouvernement (ARM).

La secrétaire du comité,

**Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.**

---

## Révision des décisions en matière de reconnaissances des équivalences (Appel)

### Membres

[Danielle Cloutier, o.o.d.](#)

[Marie-Claire Des Roches, o.o.d.](#)

[Cynthia Fortier, o.o.d.](#)

[Marie-Hélène Gauthier, o.o.d.](#)

### Secrétaire

[Karine Blais, CPA](#)

### Réunions et activités

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité d'appel ne s'est pas réuni.

Conformément à l'article 10 du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (RLRQ, chapitre O-6, r. 10), le comité d'appel a pour mandat d'analyser, à la demande d'un candidat, la décision du Conseil d'administration de l'Ordre de ne pas reconnaître l'équivalence ou de ne reconnaître que partiellement l'équivalence de son diplôme ou de sa formation.

|  |   |
|--|---|
| Demands de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)                 | 0 |
| Demands de révision reçues au cours de l'exercice (au total)   | 0 |
| Demands de révision présentées hors délai  | 0 |
| Demands de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)                                  | 0 |
| maintenant la décision initiale  | 0 |
| modifiant la décision initiale   | 0 |
| Demands de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement | 0 |
| Demands de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)                  | 0 |

La secrétaire et directrice générale,

**Karine Blais, CPA**

# Assurance responsabilité professionnelle

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – TOUS LES MEMBRES

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie :

| MOYEN DE GARANTIE  | NOMBRE DE MEMBRES | MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE |                               |
|--|-------------------|------------------------------|-------------------------------|
|  |                   | PAR SINISTRE                 | POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES |
| Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)    | 2 187             | 1 000 000 \$                 | 2 000 000 \$                  |
| Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel) | 34                | 1 000 000 \$                 | 2 000 000 \$                  |

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie :

| MOYEN DE GARANTIE  | NOMBRE DE MEMBRES | MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE |                               |
|--|-------------------|------------------------------|-------------------------------|
|  |                   | PAR SINISTRE                 | POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES |
| Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)    | 195               | 1 000 000 \$                 | 2 000 000 \$                  |
| Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre                     | 0                 | 1 000 000 \$                 | 2 000 000 \$                  |
| Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre | 0                 | 1 000 000 \$                 | 2 000 000 \$                  |

## RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR

|   |   |
|---|---|
| Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice | 5 |
| Membres concernés par ces réclamations  | 5 |

Aucun membre n'a fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau de la syndique, au cours de l'exercice.

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec n'a pas constitué de fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

La secrétaire et directrice générale,

**Karine Blais, CPA**

## Indemnisation

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

« La vie vous donne des signes tous les jours, si vous ne les voyez pas, pensez à mettre des lunettes. »

– *Pascale Dercourt*

---

# Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession

## LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

L'Ordre a déposé un dossier auprès de l'Office des professions du Québec (ci-après « l'Office ») concernant l'élaboration d'un nouveau règlement, soit :

- Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des opticiens d'ordonnances du Québec

Le projet de ce règlement a été accepté par l'Office, après ajustements, le 18 mars 2022 et il est entré en vigueur le 21 juillet 2022.

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Devenue la voix officielle de l'Ordre, c'est via son infolettre l'EXPRESS-O que sont envoyés les avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession par le bureau de la syndique, le comité d'inspection professionnelle ou le Conseil d'administration.

En 2021-2022, les avis et prises de position suivants ont notamment été envoyés :

- Témoignage d'appui sur les réseaux sociaux – 27 avril 2021
- Adresse électronique établie à votre nom – 8 juin 2021
- Modifications au Programme d'aide financière pour l'achat de lunettes et de lentilles pour les enfants – 2 août 2022
- Liberté d'expression – pandémie liée à la COVID-19 – 31 août 2021
- Filtre anti-lumière bleue – 14 septembre 2021
- Obligation de collaborer avec le Bureau de la syndique de l'Ordre – 23 novembre 2021
- Obligation en cas d'absence du bureau de plus de 5 jours – 21 décembre 2021
- Faute disciplinaire – 25 janvier 2022
- À quoi sert ma cotisation ? – 3 février 2022
- Candidats provenant de la France – 29 mars 2022
- COVID-19 : Directives communes pour limiter la propagation dans les bureaux d'optométristes et d'opticiens d'ordonnances pour répondre aux besoins urgents de la population – Diverses mises à jour tout au long de l'année

## RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Le projet d'élaboration d'un référentiel des compétences professionnelles à l'Ordre émerge entre autres des orientations actuelles du gouvernement qui vise à faciliter l'accueil et l'intégration des immigrants qui ont le potentiel d'occuper un métier réglementé. En instiguant ce projet, l'Ordre s'était donné comme mission de revoir ses méthodes d'évaluation et de reconnaissance des compétences pour les personnes ayant acquis une formation à l'étranger. Cela est directement en lien avec la mission première de l'Ordre qui est d'assurer la protection du public.

Il était impératif que l'Ordre se munisse d'un guide de la sorte pour plusieurs raisons. D'abord afin de faciliter l'analyse des dossiers reçus ainsi que l'évaluation des personnes intéressées à joindre la profession. Cet outil permet également d'identifier les formations complémentaires qui pourraient être proposées aux candidats. L'objectif étant de faire en sorte que la maîtrise des compétences essentielles à l'exercice de la profession soit assurée afin de permettre la protection du public.

Le référentiel de compétences a été finalisé à l'été 2021.

---

# Inspection professionnelle

## COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTEURS

### Présidente

Aurélie Brulé, o.o.d. (depuis le 9 février 2022)

Karine Pageau, o.o.d. (jusqu'au 9 février 2022)

### Membres

Aurélie Brulé, o.o.d. (jusqu'au 9 février 2022)

Marie-Claire Des Roches, o.o.d.

Marie-Hélène Gauthier, o.o.d. (depuis le 13 décembre 2021)

Marie-Pier Lamarre, o.o.d.

Amir Nowroozi, o.o.d.

Karine Pageau, o.o.d. (depuis le 9 février 2022)

Diane Pilote, o.o.d. (jusqu'au 6 octobre 2021)

Stéphanie Richard, o.o.d.

### L'Ordre comptait 1 inspecteur à temps plein et 8 inspecteurs à temps partiel au courant de l'année 2021-2022 :

Inspecteur à temps plein

Vanessa Myre, o.o.d. (depuis le 31 janvier 2022)

Inspecteurs à temps partiel

Manon Belleau, o.o.d.

Katie Chagnon, o.o.d.

Pierre Dumesnil, o.o.d.

Adeline Lefloch, o.o.d.

Annie Liepinaitis, o.o.d.

Karine Mc Duff, o.o.d.

Vanessa Myre, o.o.d. (jusqu'au 31 janvier 2022)

Marie-Pier Talbot, o.o.d.

Frédéric Uldry, o.o.d.

### Secrétaire

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.



Conformément à l'article 109 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le comité d'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession de ses membres. Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (RLRQ, chapitre O-6, r. 4) encadre les activités de ce comité.

### Réunions et activités

Pendant l'année, le comité a tenu cinq réunions au cours desquelles il a déterminé le programme de surveillance générale 2022-2023 et procédé à l'analyse des questionnaires d'autoévaluation et des rapports d'inspection.

## PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE LA PROFESSION 2021-2022

Le Conseil d'administration de l'Ordre a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour l'exercice 2021-2022. Ce programme établit le nombre de questionnaires d'autoévaluation à transmettre durant l'année, de même que le nombre de visites d'inspection à faire auprès des opticiens.

Ce programme prévoyait qu'au cours de l'année les dossiers d'inspections des exercices précédents seraient clos, que 50 opticiens recevraient le formulaire d'autoévaluation et qu'une centaine d'inspections en bureaux seraient planifiées. Ces envois devaient être répartis proportionnellement entre les régions administratives. Le programme de surveillance générale prévoyait par ailleurs qu'un établissement d'enseignement serait visité et que les professeurs y travaillant auraient à remplir un formulaire d'autoévaluation. Au total, environ 400 membres devaient donc être inspectés en vertu de ce programme de surveillance générale.

## RÉALISATION DU PROGRAMME

Au cours de l'exercice 2021-2022, le secrétariat du CIP a envoyé 60 questionnaires d'autoévaluation qui ont été complétés et reçus. Cependant, le travail du CIP a été entravé par 8 membres qui n'ont pas produit leurs documents dans les délais requis et l'intervention du bureau de la syndique a été nécessaire auprès de 4 de ces membres.

Les inspecteurs ont procédé à l'analyse de 340 questionnaires d'autoévaluation (de 2020-2021 et de 2021-2022) et ont visité 67 bureaux (en présentiel ou par visioconférence), dont 2 établissements d'enseignement.

Les membres du CIP ont procédé à l'évaluation de 275 rapports d'inspection dressés par les inspecteurs à la suite de l'analyse de questionnaires d'autoévaluation, de 28 rapports dressés par les inspecteurs à la suite de l'analyse de questionnaires de suivi et de 55 rapports dressés par les inspecteurs à la suite de visites d'inspection. Les inspections par questionnaire d'autoévaluation ou par visite d'inspection de 32 membres ont été reportées puisque ceux-ci étaient en congé de maladie ou en congé parental lors de la réception de l'avis.

| INSPECTIONS INDIVIDUELLES  | NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS |
|--|-----------------------------|
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) | 315                         |
| Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice  | 60                          |
| Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice  | 60                          |
| Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice   | 176                         |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent  | 275                         |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent   | 55                          |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents   | 0                           |
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice   | 221                         |

| INSPECTIONS DE SUIVI  | NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS |
|---|-----------------------------|
| Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent   | 28                          |
| Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice   | 20                          |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 28                          |
| Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice   | 0                           |

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

**Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence :**

|  | NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS |
|--|-----------------------------|
| Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice | 355                         |

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession) :

| EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION, À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE : | NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION |        |                   |
|---|---|--------|-------------------|
|   | QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE   | VISITE | LES DEUX MÉTHODES |
| 01- Bas-Saint-Laurent   | 5   | 1      | 0                 |
| 02- Saguenay-Lac-Saint-Jean   | 7   | 5      | 0                 |
| 03- Capitale-Nationale  | 34  | 5      | 0                 |
| 04- Mauricie  | 3   | 1      | 0                 |
| 05- Estrie  | 17  | 0      | 0                 |
| 06- Montréal  | 60  | 14     | 0                 |
| 07- Outaouais   | 6   | 3      | 0                 |
| 08- Abitibi-Témiscamingue   | 1   | 0      | 0                 |
| 09- Côte-Nord   | 2   | 0      | 0                 |
| 10- Nord-du-Québec  | 1   | 0      | 0                 |
| 11- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine   | 1   | 1      | 0                 |
| 12- Chaudière-Appalaches  | 23  | 3      | 0                 |
| 13- Laval   | 16  | 1      | 0                 |
| 14- Lanaudière  | 14  | 2      | 0                 |
| 15- Laurentides   | 25  | 3      | 0                 |
| 16- Montérégie  | 73  | 13     | 1                 |
| 17- Centre-du-Québec  | 11  | 1      | 0                 |
| Hors Québec   | 3   | 0      | 0                 |

Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle relative à une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration ou au comité exécutif au cours de l'exercice.

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

8 membres ont fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

4 dossiers ont fait l'objet d'une information au syndic au cours de l'exercice.

## SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

1. Effectuer de la formation continue obligatoire de façon à conserver ses connaissances à jour en lunetterie et en lentilles cornéennes ;
2. Afficher son permis d'exercice à la vue du public ;
3. Parapher chaque acte dans le dossier patient ;
4. Informer le client lors de la vente d'une monture discontinuée ;
5. Ne pas limiter sa responsabilité professionnelle de façon écrite ou verbale en vertu de l'article 3.04.01 du *Code de déontologie* ;
6. Procéder à la vérification mécanique au biomicroscope à la livraison des lentilles cornéennes et lors du suivi subséquent ;
7. Inscrire dans le dossier patient le positionnement et le centrage des lentilles cornéennes ;
8. Inscrire dans le dossier patient le temps de déshydratation ;
9. Inscrire dans le dossier patient la qualité des larmes observées ;
10. Inscrire dans le dossier patient le diamètre cornéen et pupillaire ;
11. Inscrire dans le dossier patient le suivi à effectuer en lentilles cornéennes ;
12. Inscrire dans le dossier patient les visites de contrôles prévues ;
13. Inscrire dans le dossier patient les recommandations qui lui ont été faites ;
14. Inscrire dans le dossier patient l'acuité visuelle obtenue à la livraison avec les lunettes et les lentilles cornéennes ;
15. Inscrire dans le dossier patient le système d'entretien utilisé par le client ;
16. Inscrire dans le dossier patient les paramètres de l'ancienne ordonnance ;
17. Inscrire dans le dossier patient la date de livraison des lunettes et des lentilles cornéennes ;
18. Afficher le symbole de l'Ordre à l'affichage intérieur et extérieur du bureau ;
19. Rendre disponible au patient le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec ;
20. Se procurer une charte d'acuité visuelle.

La présidente du comité,

**Aurélié Brulé, o.o.d.**

---

# Formation continue

## Présidente

Audrey D'Amours, o.o.d.

## Membres

Luc Bergeron, o.o.d.

Samira Cherif, o.o.d.

Émilie De Laboursodière, o.o.d.

Mélanie Desgroseillers, o.o.d.

Karine Fournier, o.o.d.

Mohammed Ali Harti, o.o.d.

Marine Pignot, o.o.d.

Darquise Tardif, o.o.d.

## Secrétaire

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Le comité de la formation continue a pour mandat de favoriser le maintien et la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession, et ce, dans le but d'assurer la protection du public.

L'Ordre a une politique sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre des opticiens d'ordonnances offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autre).

La date de fin de la période de référence actuelle de 3 ans est le 31 mars 2024.

## Réunions et activités

Pendant l'exercice, le comité a élaboré un programme de formation continue facultatif de 4 cours. Le programme a généré 4 activités de formation dispensées en mode virtuel. Ainsi, 740 membres et 21 étudiants ont assisté aux différentes activités, ce qui totalise 761 participations.

La politique de l'Ordre ne prévoit pas de cas de dispense de suivre la formation continue.

## SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE 2021-2022

### Formations facultatives offertes en 2021-2022

| TITRE DE LA FORMATION  | MEMBRES    | HEURES   | ÉTUDIANTS |
|--|------------|----------|-----------|
| Quel est mon rôle dans l'accomplissement de la mission de l'Ordre* | 94         | 2        | 7         |
| Les lentilles neurolens®   | 257        | 2        | 5         |
| Conjuguer la profession d'opticien à celle d'entrepreneur          | 149        | 2        | 3         |
| Et si le mascara accentuait la sécheresse oculaire                 | 240        | 2        | 6         |
| <b>Totaux</b>  | <b>740</b> | <b>8</b> | <b>21</b> |

Aucun non-membre de l'Ordre n'a participé à ces formations.

\* Activité optionnelle de formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres en 2021-2022.

La présidente du comité,  
**Audrey D'Amours, o.o.d.**

---

## Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique

### Syndique

Josée Samson, o.o.d.

### Syndic adjoint

Patrice Scott, o.o.d.

Le bureau de la syndique a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* et aux règlements qui régissent la profession d'opticien d'ordonnances. Il s'occupe également des demandes de conciliation en matière de compte d'honoraires.

### DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS

Demandes d'information adressées au bureau de la syndique au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau de la syndique (dénonciation / délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média) :



| DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS   | NOMBRE |
|--|--------|
| Demandes d'information adressées au bureau de la syndique au cours de l'exercice | 175    |
| Signalements reçus par le bureau de la syndique au cours de l'exercice           | 15     |

## ENQUÊTES DISCIPLINAIRES

| ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE  | NOMBRE     |
|---|------------|
| <b>Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent</b>  | <b>279</b> |
| <b>Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)</b>   | <b>117</b> |
| Demands d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)                              | 66         |
| Demands d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur ; Bureau du coroner ; RAMQ ; CNESST ; etc.) | 0          |
| Demands d'enquête formulées par un membre de l'Ordre  | 4          |
| Demands d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres                                       | 4          |
| Demands d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre                    | 3          |
| Enquêtes initiées par le bureau de la syndique à la suite d'une information   | 40         |
| <b>Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice</b>   | <b>63</b>  |
| <b>Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)</b>                        | <b>84</b>  |
| Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture   | 11         |
| Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture   | 33         |
| Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture  | 19         |
| Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture   | 21         |
| <b>Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice</b>  | <b>312</b> |

## DÉCISIONS RENDUES

Décisions rendues par le bureau de la syndique au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

|  | NOMBRE    |
|--|-----------|
| <b>Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline</b> | <b>2</b>  |
| <b>Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)</b>        | <b>82</b> |
| Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes                          | 0         |
| Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements                               | 11        |
| Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc                             | 0         |
| Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation de la syndique          | 38        |
| Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité                      | 0         |
| Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel                | 0         |
| Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves                                | 2         |
| Enquêtes autrement fermées   | 31        |

Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc

|  | NOMBRE |
|--|--------|
| Membres ayant fait l'objet d'information au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit) | 0      |

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent aux mains des syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

## ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE

### Plaintes du bureau de la syndique et des syndics ad hoc au conseil de discipline

|  | NOMBRE   |
|--|----------|
| <b>Plaintes du bureau de la syndique ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent</b>                         | <b>5</b> |
| <b>Plaintes portées par le bureau de la syndique ou des syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice</b>                                   | <b>2</b> |
| Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes  | 2        |
| <b>Plaintes du bureau de la syndique ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)</b> | <b>2</b> |
| Plaintes retirées  | 0        |
| Plaintes rejetées  | 0        |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction   | 0        |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction                                       | 2        |
| <b>Plaintes du bureau de la syndique ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice</b>                                   | <b>5</b> |

**Nombre de plaintes, déposées par le bureau de la syndique ou par les syndicats ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées pour chacune des catégories d'infractions**

|   | <b>NOMBRE</b> |
|---|---------------|
| Participation ou contribution à la commission d'une infraction liée à l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances ou à l'usurpation de titre               | <b>1</b>      |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel  | <b>1</b>      |
| Infractions à caractère sexuel envers un tiers  | <b>0</b>      |
| Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence | <b>0</b>      |
| Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)   | <b>0</b>      |
| Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel   | <b>0</b>      |
| Infractions liées au comportement du professionnel  | <b>0</b>      |
| Infractions liées à la publicité  | <b>0</b>      |
| Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel  | <b>0</b>      |
| Infractions techniques et administratives   | <b>0</b>      |
| Entraves au comité d'inspection professionnelle   | <b>0</b>      |
| Entraves au bureau du syndic  | <b>0</b>      |
| Infractions liées au non-respect d'une décision   | <b>0</b>      |
| Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus  | <b>0</b>      |
| Condamnations du professionnel par un tribunal canadien   | <b>0</b>      |

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

## FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

**Activité de formation suivie par les membres du bureau de la syndique\* au 31 mars**

| <b>ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT</b> | <b>NOMBRE DE PERSONNES</b> |                              |
|--|----------------------------|------------------------------|
|  | <b>L'AYANT SUIVIE</b>      | <b>NE L'AYANT PAS SUIVIE</b> |
| Actes dérogatoires à caractère sexuel  | <b>2</b>                   | <b>0</b>                     |

\*Syndic, syndicats adjoints et syndicats correspondants

---

## Conciliation et arbitrage des comptes

### Présidente

[Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.](#) (depuis le 13 décembre 2021)

### Membres

[Christine Allaire, o.o.d.](#)  
[Mohammed Ali Harti, o.o.d.](#)  
[Sylvain Lévesque, o.o.d.](#)  
[Mihaela Mara, o.o.d.](#)

### Secrétaire

[Aurélie Brulé, o.o.d.](#) (depuis le 13 décembre 2021)

Conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (RLRQ, chapitre C-6, r. 11), le Conseil d'arbitrage entend toute demande d'arbitrage de compte à la suite d'une conciliation qui n'a pas conduit à une entente. Le Conseil détermine, s'il y a lieu, le remboursement auquel une personne a droit.

### Réunions et activités

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice et aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

La présidente du comité,

**[Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.](#)**

---

## Révision

### Présidente

[Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.](#) (depuis le 27 septembre 2021)

### Membres

[France Beaudin](#) (nommée par l'Office des professions du Québec)  
[François Dumoulon](#) (nommé par l'Office des professions du Québec)  
[Pierre Dumesnil, o.o.d.](#)  
[Sylvain Lévesque, o.o.d.](#)  
[Dominique Martinet](#) (nommé par l'Office des professions du Québec)  
[Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.](#)  
[Jean-Pierre Tremblay](#) (nommé par l'Office des professions du Québec)

### Secrétaire

[Me Jennifer Assogba](#) (jusqu'au 18 février 2022)  
[Me Sylvie Lavallée, avocate](#) (depuis le 12 avril 2022)

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), le comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête au sujet d'un membre ou d'un ex-membre, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter une plainte contre cette personne devant le conseil de discipline.

## Réunions et activités

### Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

|  | NOMBRE |
|--|--------|
| Demandes d'avis <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>  | 0      |
| Demandes d'avis <b>reçues au cours de l'exercice</b> (total)   | 1      |
| Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline | 1      |
| Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours  | 0      |
| Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur <b>au cours de l'exercice</b>   | 0      |
| Demandes pour lesquelles un avis a été rendu <b>au cours de l'exercice</b> (au total)  | 1      |
| Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande   | 1      |
| Avis rendus après le délai de 90 jours   | 0      |
| Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice   | 0      |

### Nature des avis rendus par le comité de révision

|  | NOMBRE |
|--|--------|
| Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline   | 1      |
| Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte  | 0      |
| Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non | 0      |

Aucune suggestion n'a été faite à la syndique de l'Ordre de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

### Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars

| ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT | NOMBRE DE PERSONNES |                       |
|---|---------------------|-----------------------|
|   | L'AYANT SUIVIE      | NE L'AYANT PAS SUIVIE |
| Actes dérogatoires à caractère sexuel                                 | 7                   | 0                     |

La présidente du comité,  
**Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.**

---

# Conseil de discipline

## Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

Me Marie-Josée Corriveau, présidente en chef

Me Daniel Y. Lord, président en chef adjoint

Me Julie Charbonneau

Me Maurice Cloutier

Me Hélène Desgranges

Me Isabelle Dubuc

Me Myriam Giroux-Del Zotto

Me Lyne Lavergne

Me Georges Ledoux

Me Jean-Guy Légaré

Me Nathalie Lelièvre

Me Lydia Milazzo

Me Marie-France Perras

Me Pierre R. Sicotte

## Membres

Julie Castonguay, o.o.d.

Julie Côté, o.o.d. (depuis le 9 avril 2021)

Josée Houle, o.o.d.

Josée Laforest, o.o.d. (depuis le 9 avril 2021)

Julie Latraverse, o.o.d.

Cynthia Magny, o.o.d. (depuis le 9 avril 2021)

Véronique Malo, o.o.d. (depuis le 9 avril 2021)

Samir Sardi, o.o.d.

## Secrétaire

Me Jennifer Assogba (jusqu'au 18 février 2022)

Me Sylvie Lavallée (depuis le 18 février 2022)

## Secrétaire substitut

Me Sylvie Lavallée (jusqu'au 18 février 2022)

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

En vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, du *Code de déontologie des opticiens d'ordonnances* et des autres règlements de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

## PLAINTES REÇUES

|  | NOMBRE   |
|--|----------|
| <b>Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>                                       | <b>5</b> |
| <b>Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)</b>   | <b>2</b> |
| Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint  | 2        |
| Plaintes portées par un syndic ad hoc  | 0        |
| Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)                                       | 0        |
| <b>Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)</b> | <b>2</b> |
| <b>Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice</b>   | <b>5</b> |

## DÉCISIONS RENDUES

|  | NOMBRE |
|--|--------|
| Décisions sur culpabilité rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré  | 1      |
| Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction   | 0      |
| Déclarant l'intimé coupable  | 0      |
| Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable   | 1      |
| Imposant une sanction  | 1      |
| Diverses requêtes  | 0      |
| Autorisant le retrait de la plainte  | 0      |
| Rejetant la plainte  | 0      |
| Acquittant l'intimé  | 0      |
| Recommandations au Conseil d'administration et nombre de décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations | 0      |

## SANCTIONS IMPOSÉES

|  | NOMBRE |
|--|--------|
| Amendes                                      | 1      |
| Réprimandes                                  | 0      |
| Radiation temporaire d'une période de 6 mois | 1      |

## TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Au cours de l'exercice 2021-2022, aucune décision rendue par le conseil de discipline n'a fait l'objet d'un appel auprès du Tribunal des professions. Un jugement a été rendu pour un des deux dossiers ayant fait l'objet d'un appel auprès du Tribunal des professions au cours de l'exercice 2019-2020. Les deux dossiers ayant fait l'objet d'un appel auprès du Tribunal des professions au cours des exercices 2019-2020 et 2020-2021 seront entendus au cours de l'exercice 2022-2023.

## NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

## RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

## REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

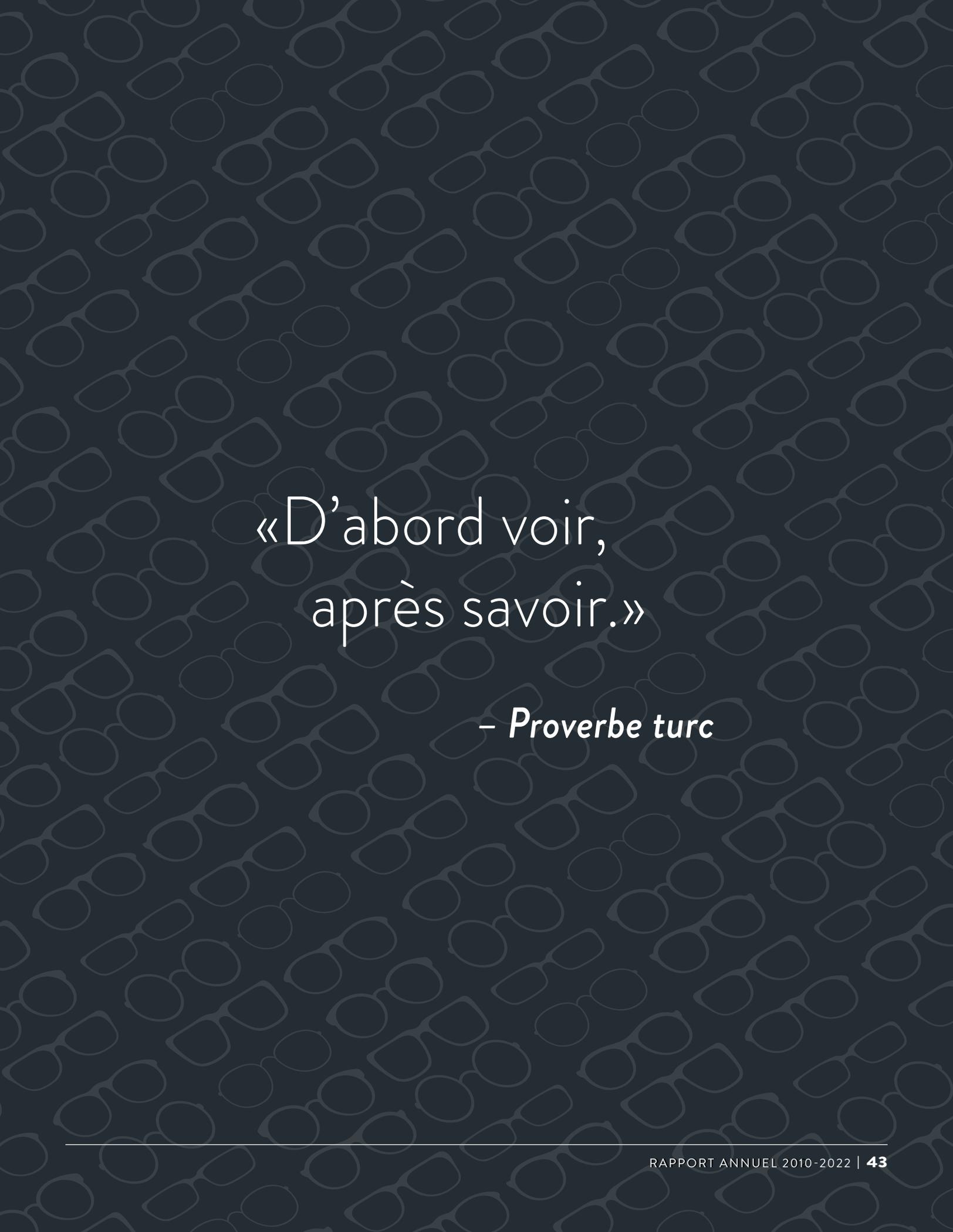
Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

## FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

| ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT | NOMBRE DE PERSONNES |                       |
|---|---------------------|-----------------------|
|   | L'AYANT SUIVIE      | NE L'AYANT PAS SUIVIE |
| Actes dérogatoires à caractère sexuel                                 | 6                   | 2                     |

Un membre a suivi cette formation en mai 2022 et un membre y était inscrit au 31 mars 2022.

La secrétaire substitut du conseil,  
**Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.**



«D'abord voir,  
après savoir.»

– *Proverbe turc*

---

# Infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux *Lois professionnelles*

## EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE

Le bureau de la syndique a pour mandat d'enquêter, au nom de et sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, sur toute matière concernant l'utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances, et de porter des plaintes pénales autorisées par le Conseil contre des personnes ou des entreprises agissant comme tels. Il le fait en vertu des articles 32 et 188 du Code des professions ainsi que des articles 8 et 15 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

### Activités

Durant l'exercice 2021-2022, la syndique a reçu plusieurs demandes et des enquêtes ont été menées dans différentes régions du Québec.

### État des dossiers d'exercice illégal au 31 mars 2022

|                              | PORTANT SUR :    |                             |   |
|------------------------------|------------------|-----------------------------|---|
|                              | EXERCICE ILLÉGAL | USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ | EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ |
| Enquêtes complétées          | 3                | 0                           | 0   |
| Poursuites pénales intentées | 0                | 0                           | 0   |
| Jugement rendu (coupable)    | 0                | 0                           | 0   |
| Jugements non rendus         | 15               | 1                           | 0   |

## ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE

Nombre de plaintes concernées au 31 mars 2022

|   | NOMBRE    |
|---|-----------|
| Enquêtes pendantes ( <b>sans action ou décision</b> ) au 31 mars de l'exercice précédent          | 33        |
| <b>Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)</b>  | <b>42</b> |
| En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre ( <b>a. 188.1 à 188.2</b> )                | 42        |
| En d'autres matières pénales en vertu des articles <b>187.18, 188.2 et 188.3</b> du Code          | 0         |
| En d'autres matières pénales en vertu de l'article <b>188.2.2</b> du Code ( <b>représailles</b> ) | 0         |
| <b>Perquisitions menées au cours de l'exercice (a.190.1)</b>                                      | <b>0</b>  |
| <b>Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)</b>   | <b>3</b>  |
| <b>Poursuites pénales intentées (a. 189; a.189.01; 189.1)</b>                                     | <b>0</b>  |
| <b>Actions non judiciaires (au total)</b>   | <b>0</b>  |
| <b>Avertissement incluant invitations à devenir membre de l'Ordre</b>                             | <b>0</b>  |
| <b>Mise en demeure ou avis formels</b>  | <b>0</b>  |
| <b>Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)</b>                 | <b>3</b>  |
| <b>Enquêtes pendantes au 31 mars 2022</b>   | <b>72</b> |

## POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU CODE (ARTICLES 189, 189.01; A. 189.1)

Nombre de plaintes concernées

|   | NOMBRE    |
|---|-----------|
| Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent                                   | 19        |
| <b>Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)</b>                             | <b>25</b> |
| <b>En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a.188.1 à 188.2)</b>                   | <b>25</b> |
| En d'autres matières pénales en vertu des articles <b>187.18, 188.2.1 et 188.3</b> du Code        | 0         |
| En d'autres matières pénales en vertu de l'article <b>188.2.2</b> du Code ( <b>représailles</b> ) | 0         |
| <b>Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice</b>                           | <b>0</b>  |
| Demandes d'injonction <u>acceptées</u>  | 0         |
| Demandes d'injonction <u>refusées</u>   | 0         |
| <b>Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice</b>           | <b>1</b>  |
| <b>Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice</b>          | <b>2</b>  |
| <b>En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a.188.1 à 188.2)</b>                   | <b>0</b>  |
| Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction                                      | 0         |
| Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction  | 2         |
| <b>En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1. et 188.3 du Code</b>       | <b>0</b>  |
| Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction                                      | 0         |
| Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction  | 0         |
| <b>En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)</b>          | <b>0</b>  |
| Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction                                      | 0         |
| Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction  | 0         |
| <b>Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars 2022</b>                         | <b>41</b> |
| <b>Jugements portés en appel au cours de l'exercice</b>   | <b>0</b>  |

La syndique,  
Josée Samson, o.o.d.

# RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNI CATIONS

---

## Rôle sociétal

Le rôle sociétal des ordres professionnels s'inscrit d'abord et avant tout dans une approche plus collective de la protection du public. Les activités de l'Ordre concernant son rôle sociétal sont notamment les suivantes pour l'année 2021-2022 :

- Plusieurs opticiens ont participé activement à la campagne de dépistage et de vaccination contre la COVID-19.
- L'Ordre a validé auprès de ses membres, lors de l'inscription annuelle, la facilité d'accès aux soins, notamment par un accès facilitant aux bureaux pour les gens à mobilité réduite.
- Toujours dans un souci de protection du public, sont parus divers articles destinés au public, tel que l'utilisation de lentilles cornéennes colorées pour l'Halloween.
- L'Ordre a remis des bourses d'études aux étudiants des 3 cégeps pour la persévérance scolaire et la Fondation Vision d'Avenir a remis des bourses aux étudiants provenant de régions éloignées afin de soutenir l'offre de services en région et ainsi assurer une meilleure protection du public.
- En lien avec les compétences de l'opticien et des demandes liées à son expertise, des rencontres ont eu lieu auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de la Santé.
- L'Ordre offre aux candidats lors de l'Examen professionnel, des mesures adaptatives au besoin.

---

## Communications avec les membres

Au cours de l'exercice 2021-2022, 26 infolettres ont été envoyées aux membres de l'Ordre incluant cinq communiqués conjoints avec les optométristes et cinq éditions spéciales.

Vous êtes nombreux à en prendre connaissance à chacun de nos envois et nous en sommes bien fiers. C'est via cette voix et uniquement via celle-ci que les membres doivent se référer concernant les dernières nouvelles, précisions sur la pratique, avis de la syndique ou du comité d'inspection professionnelle, etc. Les archives des infolettres sont également disponibles sur le site de l'Ordre.

RENSEIGNEMENTS  
GÉNÉRAUX  
SUR LES  
MEMBRES



## Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

|   | TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2022 |                |            |       |
|---|------------------------------------|----------------|------------|-------|
|   | NOUVEAUX                           | RÉINSCRIPTIONS | RETRAITS   | TOTAL |
| MEMBRES RÉGULIERS   |                                    |                |            | 2 221 |
| PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE  |                                    |                |            | 0     |
| Diplômés du Québec  | 63                                 |                |            |       |
| Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec : France | 14                                 |                |            |       |
| Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec : Canada | 6                                  |                |            |       |
| Diplômés hors du Canada ayant obtenu une reconnaissance de l'équivalence de leur formation      | 2                                  |                |            |       |
| Réinscriptions  |                                    | 27             |            |       |
| Retraits volontaires  |                                    |                | 111        |       |
| Radiations  |                                    |                | 16         |       |
| Décès   |                                    |                | 3          |       |
| <b>Totaux</b>   | <b>85</b>                          | <b>27</b>      | <b>130</b> |       |

## Exercice en société

|   | NOMBRE D'OPTICIENS D'ORDONNANCES EXERÇANT LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2022 |              |       |
|---|--|--------------|-------|
|   | SOCIÉTÉ PAR ACTIONS  | S.E.N.C.R.L. | TOTAL |
| Nombre total d'opticiens                    | 972  | 1            | 973   |
| Nombre d'opticiens actionnaires ou associés | 194  | 1            | 195   |
| Nombre de sociétés                          | 180  | 1            | 181   |

## Renseignements sur les membres inscrits au 31 mars 2022

|                                    | RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE AU 31 MARS 2022 |            |              |
|------------------------------------|---|------------|--------------|
|                                    | FEMMES  | HOMMES     | TOTAL        |
|                                    | 1 700   | 521        | 2 221        |
| <b>OUEST</b>                       | <b>1 086</b>  | <b>396</b> | <b>1 482</b> |
| Montréal (06)                      | 316   | 188        | 504          |
| Outaouais (07)                     | 31  | 23         | 54           |
| Laval (13)                         | 58  | 38         | 96           |
| Lanaudière (14)                    | 115   | 22         | 137          |
| Laurentides (15)                   | 112   | 45         | 157          |
| Montérégie (16)                    | 454   | 80         | 534          |
| <b>EST</b>                         | <b>453</b>  | <b>88</b>  | <b>541</b>   |
| Bas-Saint-Laurent (01)             | 29  | 3          | 32           |
| Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)       | 57  | 7          | 64           |
| Capitale-Nationale (03)            | 236   | 64         | 300          |
| Côte-Nord (09)                     | 10  | 2          | 12           |
| Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) | 10  | 0          | 10           |
| Chaudière-Appalaches (12)          | 111   | 12         | 123          |
| <b>CENTRE</b>                      | <b>152</b>  | <b>33</b>  | <b>185</b>   |
| Mauricie (04)                      | 39  | 10         | 49           |
| Estrie (05)                        | 51  | 11         | 67           |
| Abitibi-Témiscamingue (08)         | 12  | 4          | 16           |
| Nord-du-Québec (10)                | 1   | 0          | 1            |
| Centre-du-Québec (17)              | 49  | 8          | 57           |
| <b>HORS QUÉBEC</b>                 | <b>9</b>  | <b>4</b>   | <b>13</b>    |

Il n'existe qu'une seule classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle.

Aucun opticien d'ordonnances n'est inscrit au Tableau de l'Ordre tout en ayant son droit d'exercer des activités professionnelles limité ou suspendu, aucun membre ne détenait de permis temporaire ou spécial et personne n'a obtenu d'autorisation spéciale au cours de l'exercice.

## Délivrance de permis

En 2021-2022, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a délivré 84 nouveaux permis d'exercice de la profession. Conformément au Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (RLRQ, chapitre 0-6, r. 6), ces permis ont tous été émis à la suite de la réussite par les candidats à l'exercice de la profession de l'examen professionnel de l'Ordre qui porte sur la déontologie et la législation professionnelle.

|   | NOMBRE DE PERMIS |          |          |       |
|---|------------------|----------|----------|-------|
|   | AU DÉBUT         | DÉLIVRÉS | RÉVOQUÉS | TOTAL |
| EN VIGUEUR  | 3 482            | 84       | 0        | 3 566 |
| Diplômés du Québec  |                  | 61       |          |       |
| Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec : France |                  | 14       |          |       |
| Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec : Canada |                  | 6        |          |       |
| Diplômés hors du Canada ayant obtenu une reconnaissance de l'équivalence de leur formation      |                  | 3        | 0        |       |

Au cours de l'exercice 2021-2022, aucun permis temporaire ou permis spécial n'a été délivré.

# ÉTATS FINANCIERS



**Ordre des opticiens  
d'ordonnances du Québec**

**États financiers  
au 31 mars 2022**

|                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| Rapport de l'auditeur indépendant | 2 - 5   |
| États financiers                  |         |
| Résultats                         | 6       |
| Évolution de l'actif net          | 7       |
| Flux de trésorerie                | 8       |
| Situation financière              | 9       |
| Notes complémentaires             | 10 - 15 |
| Annexes                           | 16      |

## Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de  
l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

---

Raymond Chabot  
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.  
Bureau 2000  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue De La Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec)  
H3B 4L8

T 514 878-2691

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et l'annexe.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

#### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

#### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

Montréal  
Le 15 juin 2022

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A111208

# Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

## Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

|   | <u>2022</u>      | <u>2021</u>      |
|---|------------------|------------------|
|   | \$               | \$               |
| <b>Produits</b>   |                  |                  |
| Cotisations annuelles   | 1 537 165        | 1 521 242        |
| Admissions, équivalences et permis  | 13 000           | 5 140            |
| Services aux membres  | 44 175           | 38 742           |
| Discipline  | 44 538           | 7 824            |
| Exercice en société   | 300              | 1 800            |
| Vente de biens et services  | 11 305           | 13 276           |
| Pratique illégale   | 66 729           | 21 000           |
| Formation continue  | 12 195           | 20 079           |
| Subvention  | (6 237)          | 13 898           |
| Produits financiers   | 4 885            | 10 217           |
|   | <u>1 728 055</u> | <u>1 653 218</u> |
| <b>Charges (note 3)</b>   |                  |                  |
| Admissions, équivalences et permis  | 7 774            | 13 511           |
| Gouvernance et reddition de comptes   | 398 671          | 377 945          |
| Bureau du syndic  | 607 497          | 526 212          |
| Comité d'inspection professionnelle   | 35 058           | 13 878           |
| Comité de révision  | 171              | 350              |
| Conseil de discipline   | 268 555          | 135 505          |
| Communications  | 28 446           | 45 513           |
| Exercice illégal et usurpation de titre                                       | 69 266           | 92 795           |
| Comité de la formation  | 171              |                  |
| Normes professionnelles et soutien à l'exercice                               | 6 042            | 16 539           |
| Contributions au Conseil interprofessionnel du Québec                         | 20 305           | 20 324           |
|   | <u>1 441 956</u> | <u>1 242 572</u> |
| Excédent des produits par rapport aux charges avant autres produits (charges) | <u>286 099</u>   | <u>410 646</u>   |
| <b>Autres produits (charges)</b>  |                  |                  |
| Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels       | (14 893)         | (27 882)         |
| Fonds de prévention   | 24 259           | 22 435           |
| Fonds de stabilisation des primes   | 914              | 140              |
| Fonds de formation continue   | 1 457            | (5 056)          |
| Perte sur radiation d'immobilisations corporelles                             | (5 309)          |                  |
|   | <u>6 428</u>     | <u>(10 363)</u>  |
| <b>Excédent des produits par rapport aux charges</b>                          | <u>292 527</u>   | <u>400 283</u>   |

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

## Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

### Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

|   | Grevé d'affectations d'origine interne |   |                                   |            |                               | 2022                        | 2021         |
|---|--|---|-----------------------------------|------------|-------------------------------|-----------------------------|--------------|
|   | Fonds de<br>prévention                 | Fonds de<br>stabilisation<br>des primes | Fonds de<br>formation<br>continue | Total      | Investi en<br>Immobilisations | Non grevé<br>d'affectations | Total        |
| Solde au début  | \$ 116 889                             | \$ 50 000                               | \$ 147 857                        | \$ 314 746 | \$ 26 093                     | \$ 1 175 545                | \$ 1 516 384 |
| Excédent<br>(insuffisance) des<br>produits par rapport<br>aux charges |  |   |                                   |            | (20 202)                      | 312 729                     | 292 527      |
| Affectations<br>d'origine interne<br>(note 9) (a)                     | 25 173                                 |   | 1 457                             | 26 630     | 16 906                        | (43 536)                    |              |
| Solde à la fin  | 142 062                                | 50 000                                  | 149 314                           | 341 376    | 22 797                        | 1 444 738                   | 1 808 911    |
|   |  |   |                                   |            |                               |                             | 1 116 101    |

(a) Les affectations d'origine interne correspondent aux décisions du conseil d'administration et à l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges afférents à ces activités (voir page 6).

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

## Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

### Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

|   | <u>2022</u>      | <u>2021</u>      |
|---|------------------|------------------|
|   | \$               | \$               |
| <b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>                      |                  |                  |
| Excédent des produits par rapport aux charges           | 292 527          | 400 283          |
| Éléments hors caisse                                    |                  |                  |
| Amortissement des immobilisations corporelles           | 8 234            | 7 652            |
| Amortissement des actifs incorporels                    | 6 659            | 20 230           |
| Perte sur radiation d'immobilisations corporelles       | 5 309            |                  |
|   | <u>312 729</u>   | <u>428 165</u>   |
| Variation nette d'éléments du fonds de roulement        | <u>42 487</u>    | <u>407 866</u>   |
| Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement | <u>355 216</u>   | <u>836 031</u>   |
| <b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>                       |                  |                  |
| Placements  | (859 473)        | (1 257 202)      |
| Cession de placements                                   | 729 000          | 1 214 000        |
| Immobilisations corporelles                             | (16 024)         |                  |
| Actifs incorporels                                      | (882)            |                  |
|   | <u>(147 379)</u> | <u>(43 202)</u>  |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement  | <u>(147 379)</u> | <u>(43 202)</u>  |
| <b>Augmentation nette de l'encaisse</b>                 | <b>207 837</b>   | <b>792 829</b>   |
| Encaisse au début                                       | <u>2 346 905</u> | <u>1 554 076</u> |
| Encaisse à la fin                                       | <u>2 554 742</u> | <u>2 346 905</u> |

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

# Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

## Situation financière

au 31 mars 2022

|  | <u>2022</u>      | <u>2021</u>      |
|--|------------------|------------------|
|  | \$               | \$               |
| <b>ACTIF</b>   |                  |                  |
| Court terme  |                  |                  |
| Encaisse   | 2 554 742        | 2 346 905        |
| Comptes clients et autres créances (note 4)                      | 51 060           | 62 796           |
| Frais payés d'avance   | 7 973            | 23 769           |
|  | <u>2 613 775</u> | <u>2 433 470</u> |
| Long terme   |                  |                  |
| Placements (note 5)  | 1 004 193        | 873 720          |
| Immobilisations corporelles (note 6)                             | 19 605           | 17 124           |
| Actifs incorporels (note 7)                                      | 3 192            | 8 969            |
| Autres éléments d'actif  | 7 680            | 7 680            |
|  | <u>3 648 445</u> | <u>3 340 963</u> |
| <b>PASSIF</b>  |                  |                  |
| Court terme  |                  |                  |
| Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8) | 469 284          | 460 629          |
| Cotisations perçues d'avance                                     | 1 370 250        | 1 363 950        |
|  | <u>1 839 534</u> | <u>1 824 579</u> |
| <b>ACTIF NET</b>   |                  |                  |
| Grevé d'affectations d'origine interne                           |                  |                  |
| Fonds de prévention  | 142 062          | 116 889          |
| Fonds de stabilisation des primes                                | 50 000           | 50 000           |
| Fonds de formation continue                                      | 149 314          | 147 857          |
| Investi en immobilisations                                       | 22 797           | 26 093           |
| Non grevé d'affectations   | 1 444 738        | 1 175 545        |
|  | <u>1 808 911</u> | <u>1 516 384</u> |
|  | <u>3 648 445</u> | <u>3 340 963</u> |

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Administrateur



Administrateur  
Yvette FORTIER

# Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2022

---

### **1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORDRE**

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

### **2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

#### **Base de présentation**

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### **Estimations comptables**

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et l'annexe. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### **Actifs et passifs financiers**

##### *Évaluation initiale*

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

##### *Évaluation ultérieure*

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers). Dans le cas des actifs et passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

# Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2022

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité qui sont présentés dans l'actif à court terme. Les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité qui sont présentés dans l'actif à long terme, étant donné que l'Ordre n'a pas l'intention d'utiliser ces sommes au cours du prochain exercice, sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

#### Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

#### Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, le taux annuel et les périodes qui suivent :

|                         | <u>Méthodes</u> | <u>Taux et périodes</u> |
|-------------------------|-----------------|-------------------------|
| Mobilier                | Dégressif       | 20 %                    |
| Équipement              | Dégressif       | 20 %                    |
| Équipement informatique | Linéaire        | 3 ans                   |
| Logiciels               | Linéaire        | 3 ans                   |
| Site Web                | Linéaire        | 3 ans                   |

#### Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

# Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2022

---

### **2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

#### **Constatation des produits**

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants.

##### *Cotisations régulières*

Les cotisations régulières des membres, dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations reçues pour l'exercice suivant sont présentées sous la rubrique Cotisations perçues d'avance à l'état de la situation financière.

##### *Produits d'intérêts*

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de la transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Les produits d'intérêts non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits financiers. Les produits d'intérêts grevés d'affectations d'origine externe sont comptabilisés à titre d'apports reportés.

##### *Autres produits*

Les produits autres que les cotisations régulières, les produits d'intérêts et la subvention sont constatés aux résultats conformément à l'entente, lorsque l'événement a lieu, que le service a été fourni ou que le bien a été livré, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

#### **Ventilation des charges**

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges administratives sont réparties au prorata des charges directement attribuables à chacune des activités.

**Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2022

**3 - REDISTRIBUTION DES CHARGES**

Les charges administratives sont ventilées comme suit :

|   | <u>2022</u>    | <u>2021</u>    |
|---|----------------|----------------|
|   | \$             | \$             |
| Admissions, équivalences et permis              | 3 240          | 5 786          |
| Gouvernance et reddition de comptes             | 166 156        | 161 849        |
| Bureau du syndic                                | 253 190        | 225 342        |
| Comité d'inspection professionnelle             | 14 611         | 5 943          |
| Comité de révision                              | 71             | 150            |
| Conseil de discipline                           | 111 927        | 58 028         |
| Communications                                  | 11 855         | 19 490         |
| Exercice illégal et usurpation de titre         | 28 868         | 39 738         |
| Comité de la formation                          | 71             |                |
| Normes professionnelles et soutien à l'exercice | 2 518          | 7 083          |
|   | <u>592 507</u> | <u>523 409</u> |

Le détail des charges administratives réparties est présenté en annexe.

**4 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES**

|  | <u>2022</u>   | <u>2021</u>   |
|--|---------------|---------------|
|  | \$            | \$            |
| Comptes clients  | 1 866         | 1 866         |
| Intérêts à recevoir                                    | 1 988         | 4 387         |
| Amendes disciplinaires à recevoir (a)                  | 23 336        | 34 373        |
| Ristourne à recevoir – Fonds de prévention La Capitale | 23 870        | 22 170        |
|  | <u>51 060</u> | <u>62 796</u> |

(a) Les amendes disciplinaires à recevoir sont présentées aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 20 914 \$ (20 914 \$ au 31 mars 2021).

**5 - PLACEMENTS**

|  | <u>2022</u>      | <u>2021</u>    |
|--|------------------|----------------|
|  | \$               | \$             |
| Fonds de prévention des primes d'assurance, sous la gestion de La Capitale assurances générales Inc., portant intérêt à un taux variable             | 118 193          | 94 720         |
| Fonds de stabilisation des primes d'assurance, sous la gestion de La Capitale assurances générales Inc., portant intérêt à un taux variable          | 50 000           | 50 000         |
| Dépôts à terme, encaissables en tout temps, portant intérêt à des taux variant entre 0,97 % et 2,6 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2024 | 836 000          | 729 000        |
|  | <u>1 004 193</u> | <u>873 720</u> |

**Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2022

**6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

|                         | <u>2022</u>                  | <u>2021</u>                  |
|-------------------------|------------------------------|------------------------------|
|                         | Amortis-<br>sement<br>cumulé | Valeur<br>comptable<br>nette |
| Coût                    |                              | Valeur<br>comptable<br>nette |
| \$                      | \$                           | \$                           |
| Mobilier                | 81 606                       | 3 153                        |
| Équipement              | 93 061                       | 7 302                        |
| Équipement informatique | 87 852                       | 9 150                        |
|                         | <u>262 519</u>               | <u>19 605</u>                |
|                         |                              | <u>17 124</u>                |

**7 - ACTIFS INCORPORELS**

|           | <u>2022</u>  | <u>2021</u>  |
|-----------|--------------|--------------|
|           | \$           | \$           |
| Logiciels | 882          | 4 349        |
| Site Web  | 2 310        | 4 620        |
|           | <u>3 192</u> | <u>8 969</u> |

**8 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT**

|   | <u>2022</u>    | <u>2021</u>    |
|---|----------------|----------------|
|   | \$             | \$             |
| Comptes fournisseurs et charges à payer             | 71 832         | 81 843         |
| Salaires et charges sociales à payer                | 63 145         | 52 476         |
| Taxes à la consommation à payer                     | 178 633        | 183 282        |
| Sommes à payer à l'Office des professions du Québec | 65 917         | 59 537         |
| Assurance professionnelle des membres à payer       | 89 757         | 83 491         |
|   | <u>469 284</u> | <u>460 629</u> |

Les sommes à remettre à l'État totalisent 183 928 \$ au 31 mars 2022 (187 278 \$ au 31 mars 2021).

**9 - AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE**

Le fonds de formation continue peut être utilisé à la discrétion du conseil d'administration à des fins de formation auprès des membres.

Le fonds de stabilisation des primes est sous la gestion de La Capitale assurances générales Inc. Il est constitué des surplus du programme d'assurance responsabilité jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$ qui est conservé pour la stabilisation des primes d'assurance.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de stabilisation des primes de La Capitale assurances générales Inc. qui excèdent un total de 50 000 \$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en en faisant la demande à la suite d'une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

# Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2022

---

### 10 - RISQUES FINANCIERS

#### Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, et les placements dans le Fonds de prévention des primes d'assurance et le Fonds de stabilisation des primes d'assurance, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

#### Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement.

##### *Risque de taux d'intérêt*

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Certains placements portent intérêt à taux variable et exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Certains placements portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

### 11 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant jusqu'en mars 2025, à verser une somme de 261 816 \$ pour des locaux et de l'équipement.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices se détaillent comme suit :

|      |         |
|------|---------|
|      | \$      |
| 2023 | 159 995 |
| 2024 | 93 536  |
| 2025 | 8 285   |

# Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

## Annexe

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

|  | <u>2022</u>             | <u>2021</u>             |
|--|-------------------------|-------------------------|
|  | \$                      | \$                      |
| <b>PRODUITS</b>  |                         |                         |
| Cotisations annuelles  |                         |                         |
| Cotisations régulières   | <b>1 521 490</b>        | 1 495 299               |
| Frais d'inscription, de réinscription et de retard                               | <b>15 675</b>           | 25 943                  |
|  | <b><u>1 537 165</u></b> | <b><u>1 521 242</u></b> |
| Services aux membres   |                         |                         |
| Commandites et redevances  | <b>37 844</b>           | 35 165                  |
| Ristourne – La Personnelle   | <b>6 331</b>            | 3 577                   |
|  | <b><u>44 175</u></b>    | <b><u>38 742</u></b>    |
| Exercice en société  |                         |                         |
| Analyse de dossier   | <b>300</b>              | 1 800                   |
|  | <b><u>300</u></b>       | <b><u>1 800</u></b>     |
| Subvention   |                         |                         |
| Subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration | <b>(6 237)</b>          | 13 898                  |
|  | <b><u>(6 237)</u></b>   | <b><u>13 898</u></b>    |

# Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

## Annexe

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

|  | 2022           | 2021           |
|--|----------------|----------------|
|  | \$             | \$             |
| <b>CHARGES</b>                         |                |                |
| Admissions, équivalences et permis     |                |                |
| Allocation de présence                 | 740            | 1 575          |
| Honoraires professionnels              | 14             | 90             |
| Examen et cours                        | 2 546          | 4 736          |
| Location de salles                     | 1 234          | 1 324          |
| Quote-part des charges administratives | 3 240          | 5 786          |
|  | <u>7 774</u>   | <u>13 511</u>  |
| Gouvernance et reddition de comptes    |                |                |
| Salaires et charges sociales           | 164 831        | 160 306        |
| Déplacements et représentation         | 5 089          |                |
| Cotisations et abonnements             |                | 65             |
| Honoraires professionnels              | 22 575         | 17 000         |
| Assemblée générale                     | 16 941         | 13 772         |
| Comité de gestion                      |                | 200            |
| Conseil d'administration               | 19 954         | 20 994         |
| Frais juridiques                       |                | 684            |
| Rapport annuel                         | 3 125          | 3 075          |
| Quote-part des charges administratives | 166 156        | 161 849        |
|  | <u>398 671</u> | <u>377 945</u> |
| Bureau du syndic                       |                |                |
| Salaires et charges sociales           | 264 038        | 243 118        |
| Frais d'enquête                        | 23 391         | 17 732         |
| Frais juridiques                       | 66 512         | 39 183         |
| Déplacements                           | 366            | 217            |
| Significations                         |                | 620            |
| Quote-part des charges administratives | 253 190        | 225 342        |
|  | <u>607 497</u> | <u>526 212</u> |

# Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

## Annexe

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

|  | <b>2022</b>    | 2021    |
|--|----------------|---------|
|  | \$             | \$      |
| <b>Comité d'inspection professionnelle</b>     |                |         |
| Allocation de présence                         | <b>3 574</b>   | 2 936   |
| Allocation d'inspection et déplacements        | <b>16 665</b>  | 4 999   |
| Analyse et réunions                            | <b>208</b>     |         |
| Quote-part des charges administratives         | <b>14 611</b>  | 5 943   |
|  | <b>35 058</b>  | 13 878  |
| <b>Comité de révision</b>                      |                |         |
| Frais généraux                                 | <b>100</b>     | 200     |
| Quote-part des charges administratives         | <b>71</b>      | 150     |
|  | <b>171</b>     | 350     |
| <b>Conseil de discipline</b>                   |                |         |
| Allocation de présence                         | <b>1 400</b>   | 1 800   |
| Déplacements et réunions                       |                | 43      |
| Significations                                 | <b>1 945</b>   | 946     |
| Frais juridiques                               | <b>153 283</b> | 74 688  |
| Quote-part des charges administratives         | <b>111 927</b> | 58 028  |
|  | <b>268 555</b> | 135 505 |
| <b>Communications</b>                          |                |         |
| Déplacements et réunions                       |                |         |
| Promotion et publicité                         | <b>9 237</b>   | 17 609  |
| Stratégie                                      | <b>7 354</b>   | 8 414   |
| Quote-part des charges administratives         | <b>11 855</b>  | 19 490  |
|  | <b>28 446</b>  | 45 513  |
| <b>Exercice illégal et usurpation de titre</b> |                |         |
| Honoraires                                     | <b>22 303</b>  | 43 245  |
| Déplacements, réunions et significations       | <b>18 095</b>  | 9 324   |
| Enquêtes                                       |                | 488     |
| Quote-part des charges administratives         | <b>28 868</b>  | 39 738  |
|  | <b>69 266</b>  | 92 795  |
| <b>Comité de la formation</b>                  |                |         |
| Allocation de présence                         | <b>100</b>     |         |
| Quote-part des charges administratives         | <b>71</b>      |         |
|  | <b>171</b>     |         |

# Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

## Annexe

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

|   | 2022            | 2021            |
|---|-----------------|-----------------|
|   | \$              | \$              |
| Normes professionnelles et soutien à l'exercice                         |                 |                 |
| Salaires et charges sociales  | 1 891           | 9 302           |
| Frais généraux  | 1 633           | 154             |
| Quote-part des charges administratives                                  | 2 518           | 7 083           |
|   | <u>6 042</u>    | <u>16 539</u>   |
| <b>CHARGES ADMINISTRATIVES RÉPARTIES</b>                                |                 |                 |
| Salaires et charges sociales  | 305 537         | 241 614         |
| Contentieux   |                 | 14 559          |
| Développement et formation professionnelle                              | 13 478          | 23 974          |
| Charges locatives   | 130 686         | 131 046         |
| Poste et messagerie   | 1 941           | 3 633           |
| Cotisations et affiliations   | 4 072           | 2 239           |
| Imprimerie  | 75              | 2 034           |
| Honoraires professionnels   | 6 750           | 5 794           |
| Location d'équipement   | 14 033          | 12 328          |
| Entretien et réparations de l'équipement                                | 36 845          | 27 062          |
| Fournitures de bureau et informatique                                   | 15 176          | 12 272          |
| Téléphone   | 4 221           | 4 658           |
| Assurances, taxes et permis   | 8 736           | 7 486           |
| Formation du personnel  | 9 179           | 5 091           |
| Entretien et réparations des locaux                                     |                 | 461             |
| Intérêts et frais bancaires   | 511             | 1 419           |
| Frais de cartes de crédit   | 34 831          | 22 083          |
| Frais d'élection  | 6 436           | 5 656           |
|   | <u>592 507</u>  | <u>523 409</u>  |
| <b>AUTRES PRODUITS (CHARGES)</b>  |                 |                 |
| Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels |                 |                 |
| Amortissement de l'équipement et du mobilier                            | 788             | 985             |
| Amortissement de l'équipement informatique                              | 7 446           | 6 667           |
| Amortissement du site Web   | 4 349           | 3 500           |
| Amortissement des logiciels   | 2 310           | 16 730          |
|   | <u>14 893</u>   | <u>27 882</u>   |
| Fonds de prévention   |                 |                 |
| Ristourne   | (23 870)        | (22 170)        |
| Intérêts  | (389)           | (265)           |
|   | <u>(24 259)</u> | <u>(22 435)</u> |
| Fonds de stabilisation des primes                                       |                 |                 |
| Intérêts  | (914)           | (140)           |

# Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

## Annexe

pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

|                             | <u>2022</u>  | <u>2021</u>    |
|-----------------------------|--------------|----------------|
|                             | \$           | \$             |
| Fonds de formation continue |              |                |
| Produits                    |              |                |
| Inscriptions                |              | 149            |
| Accréditations              | 4 613        | 1 295          |
| Commandites                 | 575          |                |
|                             | <u>5 188</u> | <u>1 444</u>   |
| Charges                     |              |                |
| Conférenciers               | 2 975        | 6 100          |
| Allocation de présence      | 715          | 400            |
| Déplacements                | 41           |                |
|                             | <u>3 731</u> | <u>6 500</u>   |
|                             | <u>1 457</u> | <u>(5 056)</u> |



Ordre des  
**OPTICIENS**  
d'ordonnances  
du Québec

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601  
Montréal (Québec) H3A 1E4

514 288.7542 / 1 800 563.6345

[ordre@opticien.qc.ca](mailto:ordre@opticien.qc.ca)

[opticien.qc.ca](http://opticien.qc.ca)